

Vous êtes ici : Accueil – Immigrer au Québec > Immigrer et s'installer > Travailleurs temporaires > Vous informer sur le Québec > **Études des enfants**

Site officiel du gouvernement du Québec



Recherche



Recherche
avancée



Version
Imprimable

IMMIGRER ET
S'INSTALLER

POURQUOI CHOISIR
LE QUÉBEC

OÙ
S'INSTALLER?

EMPLOI

ÉDUCATION

LOGEMENT

LANGUE
FRANÇAISE

Études des enfants de travailleurs temporaires

Autorisations pour étudier au Québec

Généralement, l'enfant mineur qui accompagne ses parents au Québec ou qui vient rejoindre au Québec un de ses parents titulaire d'un permis de travail doit obtenir un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études ainsi qu'un permis d'études délivré par le gouvernement du Canada. Ces exigences s'appliquent à l'enfant mineur à partir de l'éducation primaire.

Les enfants mineurs de parents travailleurs temporaires n'ont pas besoin de certificat d'acceptation du Québec pour études ou de permis d'études s'ils arrivent au Québec avant d'avoir atteint l'âge de fréquenter un établissement scolaire.

Pour que l'enfant puisse fréquenter la maternelle, l'école primaire ou l'école secondaire, le travailleur temporaire doit faire une demande d'admission auprès de la commission scolaire qui couvre son lieu de résidence.

Dans le système scolaire public québécois – éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire –, les enfants d'une personne qui séjourne légalement au Québec à titre de travailleur temporaire ne paient pas de droits de scolarité. Quant aux droits de scolarité des enfants de travailleurs temporaires inscrits dans un établissement privé ou dans un établissement d'enseignement collégial ou universitaire, ils sont identiques à ceux des résidents du Québec.

Langue d'études

Même si en vertu de la Charte de la langue française, les enfants doivent fréquenter l'école francophone jusqu'à la fin de leurs études secondaires, les travailleurs étrangers temporaires ont la possibilité de choisir la langue et l'établissement d'enseignement de leurs enfants pour la durée de leur séjour.

Études en français

Les enfants inscrits au secteur public mais n'ayant pas une connaissance suffisante du français sont intégrés dans des classes d'accueil afin d'apprendre le français de base, et ce, jusqu'à ce qu'ils soient en mesure d'intégrer les cours ordinaires.

Études en anglais

Le travailleur temporaire qui veut inscrire un enfant dans un établissement où l'enseignement est donné en anglais doit demander une autorisation temporaire auprès de l'établissement concerné. Le certificat de naissance de l'enfant ou, à défaut, tout autre document officiel attestant la date de naissance de l'enfant, son sexe et sa filiation est alors requis.

Travailleurs permanents

Gens d'affaires

Travailleurs temporaires

Vous informer sur le Québec **1**

Importance de la venue de
travailleurs temporaires

Études des enfants

Possibilités offertes au
conjoint

Congé fiscal pour
chercheurs ou experts

Obtenir les autorisations
pour travailler
temporairement **2**

Préparer votre installation **3**

À l'arrivée, entreprendre vos
démarches d'installation **4**

Renouveler les autorisations
pour travailler
temporairement **5**

Demeurer au Québec à titre
permanent **6**

Entreprendre les démarches
pour réussir votre
intégration au Québec **7**

Étudiants étrangers

Parrains et parrainés

Réfugiés et autres clientèles

Services électroniques

Formulaires



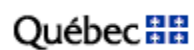
Pour en savoir plus

Étudiants étrangers - Obtenir les autorisations pour étudier au Québec
Éducation - Vous informer sur l'éducation au Québec

Lien utile

- [Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport](#)

Politique de confidentialité | Réalisation du site | Déclaration de services à la clientèle | Accès à l'information | Accessibilité
Dernière modification : 2012-06-15



© Gouvernement du Québec, 2006